

Référence : C.N.371.2015.TREATIES-XI.B.14 (Notification dépositaire)

ACCORD EUROPÉEN RELATIF AU TRANSPORT INTERNATIONAL DES
MARCHANDISES DANGEREUSES PAR ROUTE (ADR)

GENÈVE, 30 SEPTEMBRE 1957

PROPOSITION DE CORRECTIONS AUX ANNEXES A ET B

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

L'attention du Secrétaire général a été attirée sur certaines erreurs contenues dans les textes anglais et français des annexes A et B de l'ADR, telle que modifiées.

On trouvera les textes des propositions de corrections dans l'annexe II au Rapport du Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe sur sa 98^{ème} session (ECE/TRANS/WP.15/228) et reproduits ci-après.

Le document ECE/TRANS/WP.15/228 peut être consulté sur le site de la Division des Transports de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe :
<http://www.unece.org/trans/main/dgdb/wp15/wp15rep.html>.

Le Secrétaire général se propose, sauf objection de la part des Parties intéressées, d'effectuer les corrections nécessaires dans les textes anglais et français des annexes A et B.

Conformément à la pratique établie, toute objection doit être communiquée au Secrétaire général dans les 30 jours à compter de la date de la présente notification, soit jusqu'au 26 juillet 2015.

Le 26 juin 2015



À l'attention des Services des traités des Ministères des affaires étrangères et des organisations internationales concernés. Les notifications dépositaires sont publiées uniquement en format électronique. Elles sont mises à la disposition des missions permanentes auprès des Nations Unies sur le site Internet de la Collection des traités des Nations Unies à l'adresse <http://treaties.un.org>, sous la rubrique "Notifications dépositaires (CNs)". En outre, les missions permanentes et toute autre personne intéressée peuvent s'inscrire aux "Services automatisés d'abonnement" pour recevoir les notifications dépositaires par courrier électronique, qui sont également disponibles à l'adresse <https://treaties.un.org>.

C.N.371.2015.TREATIES-XI.B.14 (Annexe)

Propositions de corrections aux annexes A et B de l'ADR

Chapitre 9.1

9.1.1.1 Dans la première phrase, supprimer « l'annexe 7 de »

9.1.1.2 et 9.1.2.2 Dans la note de bas de page 2, remplacer « transport des » par « transport de »

(Document de référence: document informel INF.9)